



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM100 ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE

Abroge l'arrêté 2026PM095

Interdiction de circulation et stationnement

Parking Lignerolles (rue Antonin Magne)

FEU D'ARTIFICE (parc de Lignerolles)

Le lundi 13 juillet 2026

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Vu l'arrêté municipal n°2026PM095 en date du 6 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2026

Considérant : que le feu d'artifice prévu le 13 juillet 2026 est annulé en raison des conditions météorologiques exceptionnelles, caractérisées par un épisode de canicule et un risque très élevé d'incendie,

Considérant : que les mesures temporaires de circulation et de stationnement instituées par l'arrêté précité n'ont plus lieu d'être,

Considérant : qu'il appartient à Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté 2026PM095 du 6 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le feu d'artifice prévu le 13 juillet 2026 au parc de Lignerolles sur le territoire de la Ville de Fleury-les-Aubrais est annulé en raison du risque élevé de feux de forêt et d'espace naturel (niveau 3) et des températures caniculaires annoncées.

ARTICLE 3 : En conséquence, les restrictions temporaires de circulation et de stationnement prévues par cet arrêté, notamment l'interdiction de stationnement sur le parking de Lignerolles, sont levées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **13 JUIL. 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le **13 JUIL. 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>